

Séance du vendredi 12 avril 2024

Membres en exercice : douze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie
10
Présents 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève
Représentés :
Excusés : Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard
Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Vote des taux d'impositions 2024 DE_2024_010

Par délibération du 12/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 8,86 %
TFPB : 33,57 %
TFPNB : 85,54 %

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 8.86 %
TFB : 33.57 %
TFPNB : 85.54 %

Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.